



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande d'enregistrement présentée par le **GAEC DES NOYERS**
au titre de la rubrique n°2111-1 de la nomenclature des installations classées
pour l'extension d'un élevage avicole (canards de chair) se situant au lieu-dit « La Fléchonnière » à
Aubigné-Racan, avec mise à jour du plan d'épandage

Par arrêté n°DCPPAT 2022-0276 du 12 septembre 2022, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par le GAEC DES NOYERS dont le siège social se situe au lieu-dit « La Fléchonnière », 72800 Aubigné-Racan, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2111-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage avicole (canards de chair) se situant au lieu-dit « La Fléchonnière » sur la commune d'Aubigné-Racan, avec mise à jour du plan d'épandage.

Le projet consiste en la rénovation et l'extension d'un bâtiment, la création d'une fosse béton circulaire de stockage d'effluents, la réaffectation de la réserve incendie actuelle en fosse béton circulaire et l'augmentation des effectifs (passage de 30 000 canards à 34 800 places de volaille (canards)). L'épandage concerne les communes d'Aubigné-Racan, Coulongé, Mayet et Sarcé.

Le dossier est mis à la consultation du public
du lundi 10 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022 inclus
à la mairie d'Aubigné-Racan
et sur le site internet des services de l'État en Sarthe
www.sarthe.gouv.fr

(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune d'Aubigné-Racan)

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie d'Aubigné-Racan**, adresse, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

Lundi et mardi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Mercredi : de 08h30 à 12h30

Judi et vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Samedi : de 09h00 à 12h00

(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou **par voie électronique** (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation. Les observations seront intégralement mises en ligne sur le site internet de l'État en Sarthe. Certaines parties des observations peuvent être anonymisées sur demande expresse.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.